

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 30 octobre 2012

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le trentième jour d'octobre deux mille douze (2012) à 17h30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'Amours #1	présent
Rémi Beaulieu #2	présent
Francine Côté #3	présente
Gilbert Dumont #4	présent
André Guay #5	présent
Carol Jean #6	présent

1. Ouverture de l'assemblée

La séance est ouverte à 17h30, la mairesse, madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et madame Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

Les conseillers ont tous renoncé à l'avis de convocation selon la loi.

Madame Ghislaine Daris, mairesse fait lecture de l'ordre du jour.

2012-10-301.2 Modifications au règlement d'emprunt no 54-12

Les attendus suivants sont ajoutés au règlement no 54-12 résolution 2012-08-241.2 :

Attendu que le règlement d'emprunt no 34-10 décrète des travaux de voirie, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, d'aqueduc et d'assainissement des eaux;

Attendu que le règlement no 34-10 décrète une dépense de 18 491 775\$ et un emprunt de 11 366 775\$;

Attendu que le règlement no 34-10 réfère à l'entente 100648 du 2 novembre 2010 intervenue avec le Ministère des Transports du Québec et affecte sa contribution de 7 125 000\$;

Attendu que le règlement no 34-10 a été approuvé par le MAMROT le 4 novembre 2010;

Attendu que les travaux prévus au règlement no 34-10 sont à ce jour, presque terminés en totalité;

Attendu que la municipalité était maître d'œuvre de ces travaux;

Attendu que les travaux ont coûté moins cher que prévu et il demeure un solde de 221 763\$ de la contribution du Ministère des Transports du Québec;

Attendu que le Ministère des Transports du Québec est disposé à donner le reste de sa contribution à la municipalité pour des travaux devant être effectués par la municipalité relatif à un égout pluvial sur la route 132 (du Patrimoine);

Attendu que l'avenant no 1 à l'entente 100 648 a été préparé en ce sens;

Attendu que la municipalité a le 28 août dernier adopté le règlement no 54-12 afin de décréter ces nouveaux travaux;

Attendu que selon l'entente 100648 et l'avenant, la Municipalité demeure maître d'œuvre de ces nouveaux travaux;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications afin de joindre l'entente 100 648 et l'avenant no 1 en annexes à ce règlement;

Attendu qu'il y a également lieu de joindre la lettre d'acceptation de la programmation des travaux révisée du MAMROT;

Pour toutes ces raisons,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le deuxième alinéa de l'article 4 soit remplacé par le suivant :

« Le conseil affecte également au paiement de la dépense un montant de 221 763\$ provenant de la contribution qui lui sera versée par le Ministère des Transports du Québec, conformément à l'avenant no 1 au Protocole d'entente 100 648 du 2 novembre 2010, joints au présent règlement comme annexes B et C, tel qu'il appert du courriel de M. Jean Bélair du 30 octobre 2012 adressé à M. Jean-Marc Tremblay, également joint au présent règlement comme annexe « H »;

Que le troisième alinéa de l'article 4 est modifié afin d'ajouter les mots suivants à la dernière phrase : « et tel qu'il appert de la lettre de confirmation de l'acceptation de la programmation de travaux révisée signée par M. Pierre Aubé et datée du 29 octobre 2012, également jointe au règlement comme annexe « I ».

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

2012-10-302.4 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'advenant 17h45 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Madeline Lévesque, dir. gén. /sec. trés.

Ghislaine Daris, mairesse
